



Ecole de danse du Condroz

Règlement d'ordre intérieur

**A l'école communale de Limont
Basse-Voie 4
4163 Limont (Anthisnes)
0485/430.007**

**ecolededanseducondroz@gmail.com
www.ecolededanseducondroz.be**

 **ecolededanseducondroz**
 **ecolededanseducondroz**

Le 1er septembre 2022

Table des matières

1 Modifications du présent règlement.....	3
2 Règles d'admission.....	3
3 Cours d'essai.....	4
4 Abonnement et assurance.....	4
5 Répartition des élèves dans les classes.....	4
6 Déroulement des cours.....	5
6.1 PERIODE DES COURS.....	5
6.2 COMPORTEMENT.....	5
6.3 TENUE.....	7
6.4 PRESENCE/ABSENCE.....	7
6.5 SANCTION.....	8
7 Absence du professeur / forces majeures.....	8
8 Responsabilités.....	8
8.1. ENTREE ET SORTIE DE COURS.....	8
8.2. VOL ET DEGRADATION.....	8
8.3. ACCIDENTS.....	9
9 Spectacle de danse.....	9
9.1. PORTES OUVERTES.....	9
9.2. SPECTACLE DE FIN D'ANNEE SUR SCENE.....	9
10 Droit à l'image et données personnelles.....	9
11 Clause de non concurrence.....	10

Le règlement est applicable à toute personne qui entre dans l'enceinte de l'établissement où l'Ecole de Danse du Condroz dispense ses activités ainsi que sur les lieux de spectacles.

1 Modifications du présent règlement

- Le 01/09/2011 Date de création
- Le 01/06/2022 Remaniement complet - Applicable au 01/09/2022

2 Règles d'admission

Renseignements : France Jurdan, directrice

Tel : +32 485 430 007

Email : ecolededanseducondroz@gmail.com

Site internet : <https://www.ecolededanseducondroz.be/contactez-nous-maintenant>

- 2.1 Tout accès à une classe doit impérativement passer par une demande adressée à la direction. La demande peut se faire à tout moment de l'année, par le formulaire en ligne <https://www.ecolededanseducondroz.be/réservation-essai-nouveaux>
- 2.2 L'école est ouverte à tous à partir de 4 ans (avant le 31/12 de l'année civile en cours)
- 2.3 Toute personne inscrite au cours doit fournir un certificat d'aptitude à la pratique de la danse et/ou du Pilates datant de moins de 3 mois.
- 2.4 L'élève s'engage à déclarer, lors de son inscription, toute blessure ou tout problème de santé antérieur ou actuel pouvant avoir une incidence sur sa participation aux cours. En outre, un certificat médical est obligatoire en cas de modification de l'état de santé en cours d'abonnement.
- 2.5 Toute personne qui ne fournit pas un certificat médical lors de l'inscription ou en cas de modification de son état de santé, est seule responsable en cas de blessure ou d'accident et ne pourra prétendre à l'intervention de l'assurance.
- 2.6 Tout changement de situation en cours d'année scolaire, (adresse, coordonnées téléphoniques...) doit être impérativement signalé par Email à la direction.

3 Cours d'essai

Les nouveaux inscrits peuvent participer à un essai avant de s'engager pour l'abonnement.

Le cours d'essai est payable au professeur dès l'arrivée, au prix d'un cours isolé, soit 15 EUR (10 EUR pour les cours préparatoires). Ce montant pourra être défalqué de l'abonnement.

4 Abonnement et assurance

- 4.1 L'engagement est annuel. Une facilité de paiement est accordée en 3 versements (septembre, janvier et avril) et doit parvenir sur le compte de l'école de Danse pour le 5 du mois débutant la nouvelle période. C'est le premier versement qui entérine l'engagement.
- 4.2 Toute année entamée est due intégralement.
- 4.3 Les règlements doivent se faire par virement bancaire au nom de
France Jurdan, Ecole de Danse du Condroz
BE73 0017 1877 8160
- 4.4 Une assurance annuelle **obligatoire**, payable lors de l'inscription, couvre les élèves en ordre d'abonnement en cas d'accidents corporels qui pourraient survenir dans le cadre des cours dispensés pour le compte de l'Ecole de danse du condroz.
- 4.5 En cas de retard de paiement de l'abonnement, un premier rappel sera effectué par Email à l'élève ou à son (ses) responsable(s) légal(-aux).
En l'absence d'un règlement endéans un délai de 7 jours suivants l'envoi de l'Email, un second rappel par Email sera adressé à l'élève ou son (ses) responsable(s) légal(-aux).
En cas de non respect de cette ultime échéance, l'élève se verra refuser l'accès au cours.

5 Répartition des élèves dans les classes

- 5.1 Dans tous les cours, les professeurs répartissent au mieux, en « bon père de famille », les élèves selon leurs années d'études, leurs capacités, leur âge et leur maturité.
Aussi, les professeurs peuvent être amenés à orienter un élève vers une autre classe que celle souhaitée par l'élève. In fine, l'arbitrage de la Direction est souverain.
- 5.2 Afin d'assurer le bon suivi de chaque élève, le nombre d'inscrits par classe est limité à 12.
- 5.3 Chaque cours doit regrouper un minimum de 5 élèves pour être maintenu.
Si à la fin de la période des inscriptions, ce nombre n'est pas atteint, la direction se donne le droit de fermer la classe. L'élève ou son (ses) responsable(s) légal (-aux) sera (seront) contacté(s) afin de trouver un éventuel arrangement.

6 Déroulement des cours

6.1 PERIODE DES COURS

Les cours ont lieu de début septembre à fin juin. Ils sont suspendus pendant les vacances scolaires. Il est toutefois possible que certains cours soient maintenus durant les vacances de printemps en raison de la préparation du spectacle de fin d'année. Les élèves seront tenus au courant par leur professeur et un Email leur sera envoyé ou à leur(s) responsable(s) légal(-aux)

6.2 COMPORTEMENT

- Le respect mutuel, une attitude et un langage corrects sont exigés de tous pendant les cours et lors des échanges avec les professeurs.
- L'élève respectera les demandes et/ou les décisions des professeurs.
- L'élève et le(s) responsable(s) légal(-aux) qui l'accompagne(nt) sont priés de se déplacer et de parler calmement dans les vestiaires et le couloir, afin de ne pas gêner les cours se déroulant avant ou après le sien.
- L'élève et le(s) responsable(s) légal(-aux) qui l'accompagne(nt) respecteront l'intimité de chacun, d'autant plus dans les vestiaires.
- L'élève doit attendre l'arrivée du professeur ou, le cas échéant, la fin du cours précédent pour entrer dans la salle de cours.
- Le calme est de rigueur à l'intérieur et à l'extérieur de la salle de cours.
- Les téléphones portables doivent être éteints à l'intérieur de la salle de cours.
- Il est interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum dans la salle de cours.
- L'élève peut emporter une gourde contenant uniquement de l'eau dans la salle de cours.
- Il est interdit de fumer pendant les cours, ainsi que dans l'enceinte du bâtiment.
- Il est interdit de se débarrasser de ses déchets ailleurs que dans les poubelles.
- Il est interdit de dégrader le matériel mis à disposition.
- L'élève doit se conformer au règlement intérieur de l'Ecole de Danse.

6.3 TENUE

- Les élèves sont tenus de se conformer à la tenue appropriée à la pratique de la discipline qu'ils ont choisie(s) et d'être chaussés adéquatement. Ceci est précisé dans le document joint à la confirmation d'essai/d'inscription.
- Les cheveux des élèves doivent être correctement attachés.

Les élèves ne respectant pas ces consignes ne seront pas acceptés en cours et leur professeur peut demander leur écartement jusqu'à mise en ordre.

6.4 PRESENCE/ABSENCE

- La salle de cours est accessible aux seuls élèves inscrits au cours dispensé.
Par dérogation à cette disposition, seule la direction peut exceptionnellement autoriser d'ouvrir les cours au public (voir point 9 « Spectacles »)
- Le cours commence à l'heure ; les élèves doivent être prêts (en tenue) et coiffés avant le début du cours.
- L'élève qui ne peut assister à son cours est tenu de prévenir le plus tôt possible la direction. Toutefois, aucun remboursement ne sera effectué. Des comptes personnalisés ne peuvent être envisagés.
- Les responsables légaux des élèves mineurs et les accompagnateurs sont priés d'attendre à l'extérieur de la salle de cours.
- Les responsables légaux des élèves mineurs et les accompagnateurs ne peuvent pas entrer dans la salle de cours.
- L'assiduité tout au long de la saison est indispensable aux progrès, à la participation aux spectacles ainsi qu'au passage dans la classe supérieure l'année suivante.
- Un élève absent pendant plus d'un mois sans justificatif, autorise le professeur à inscrire un autre élève à sa place. Si la classe est complète (12 élèves), l'absent de longue durée ne pourra plus réintégrer son cours et ne pourra se prévaloir d'aucun remboursement.
- Si de façon exceptionnelle (veille de congés, période d'examens, ...), le nombre d'élève dans une classe est inférieur à 5, le professeur se réserve le droit d'annuler le cours et de le reporter à une date ultérieure.

6.5 SANCTION

Les professeurs se réservent le droit d'exclure du cours tout élève qui ne respecterait pas ces règles de bienséances. Cet élève ne pourra se prévaloir d'aucun remboursement.

7 Absence du professeur / forces majeures

- 7.1 En cas d'absence anticipée du professeur, la direction préviendra les familles aussi tôt que possible par Email ou SMS.
- 7.2 L'abonnement couvre tant les cours dispensés que le travail de recherches, la préparation, le suivi administratif et comptable du/des professeur(s) de sorte que l'annulation exceptionnelle d'un cours (par exemple, maladie du professeur) ne donne droit à aucun remboursement. En outre, les répétitions additionnelles et/ou les répétitions générales au moment du spectacle remplaceront amplement le cours annulé.
- 7.3 En cas de force majeure (intempéries, incendie, guerres, attentats, pandémie, etc...) les activités de l'Ecole de danse seront annulées et les professeurs ne pourront en être tenus pour responsables. En ces circonstances particulièrement difficiles, l'Ecole ne prévoit pas de remboursement afin d'assurer la rémunération de ses professeurs.
Les professeurs resteront en contact avec leurs élèves afin de tenir au courant de l'évolution de la situation et des décisions prises.

8 Responsabilités

8.1. ENTREE ET SORTIE DE COURS

Les élèves mineurs sont sous la seule responsabilités de leur(s) représentant(s) légal(-aux) avant le début du cours et dès la sortie de celui-ci.

8.2. VOL ET DEGRADATION

Les professeurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels sur les lieux de cours et de spectacles.

- Il est fortement conseillé aux élèves de se rendre aux cours sans argent et sans objet de valeur.
- Si un objet est trouvé, il doit être remis au professeur afin d'être rendu à son propriétaire.

8.3. ACCIDENTS

L'Ecole de Danse du Condroz et les professeurs ne sont pas responsables des accidents éventuels qui peuvent survenir. Chaque élève doit avoir souscrit à l'assurance incluse dans l'abonnement.

9 Spectacle de danse

Quel que soit le type de spectacle, la représentation devant les parents est l'aboutissement du travail de toute une année. C'est aussi un moment gratifiant et agréable pour les élèves.

9.1. PORTES OUVERTES

Une porte-ouverte est organisée durant la dernière semaine de cours de décembre afin que les familles découvrent le travail de leurs enfants. Ces cours ouverts au public ont lieu dans la salle de cours. Les invitations par Email sont envoyées aux élèves et à leur(s) représentant(s) légal (-aux).

9.2. SPECTACLE DE FIN D'ANNEE SUR SCENE

Un spectacle de fin d'année, dans une salle de spectacles, est proposé en fin de saison.

En alternance, une année sur deux, les élèves présentent soit une démonstration de danse, soit un ballet.

- La participation au spectacle n'est pas obligatoire mais fortement conseillé car elle contribue à la formation du danseur.
- Une confirmation de participation au spectacle sera requise. Il s'agit d'un engagement ferme et définitif sauf en cas de force majeure.
- Une participation aux frais de location des costumes est demandée lors de la confirmation de participation. Le montant dépend du nombre de costumes prêtés.
- L'entrée est payante pour toute personne qui assiste au spectacle.
- La présence des élèves ayant confirmé leur participation est obligatoire aux répétitions et aux représentations.

10 Droit à l'image et données personnelles

10.1 L'Ecole de danse enregistre vos données personnelles uniquement dans un but de suivi administratif, financier et opérationnel et s'engage à ne pas les divulguer à des tiers.

10.2 Au bout de 5 années d'inactivité, vos données seront supprimées.

10.3 Selon le droit à l'image (législation sur la protection de la vie privée et l'article XI.174 du Code de droit économique), une autorisation est demandée lors de l'inscription afin de pouvoir ou non diffuser l'image de la personne.

10.4 Si l'élève ou son (ses) représentant(s) légal (-aux) a (ont) émis le souhait de ne pas divulguer son image, l'élève ne pourra pas participer ni aux prises de vues (photos ou vidéos) en cours, ni aux portes-ouvertes, ni aux spectacles.

- 10.5 Les personnes qui autorisent la divulgation de leur image, acceptent que leur image soit utilisée dans les moyens de communication de l'Ecole.
- 10.6 Afin de pouvoir garantir le droit à l'image, personne ne peut photographier ou filmer les élèves au sein des cours ou des spectacles sans autorisation de la direction de l'Ecole de danse.

11 Clause de non concurrence

L'élève s'engage à ne pas exploiter et ne pas utiliser les créations, même partielles, de l'Ecole de Danse pour des activités autres que celles organisées ou proposées par l'école.
En fonction de la gravité des faits, l'école se réserve le droit d'exclure l'élève des cours et éventuellement d'entamer des poursuites judiciaires.

**L'élève inscrit à l'Ecole de Danse est réputé adhérer au présent règlement.
Toute contravention au présent règlement pourra être sanctionnée par
un renvoi immédiat.**